



RÈGLEMENT DU JEU DE PISTE

« PANIQUE AU PÔLE NORD »

Article 1 : PRÉSENTATION DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur du jeu de piste « Panique au Pôle Nord » est la ville d'Arras sise 6 place Guy Mollet – BP 70913 – 62022 Arras CEDEX, représentée par Frédéric LETURQUE – Maire.

Article 2 : OBJECTIF DU JEU DE PISTE

Dans le cadre du marché de Noël 2023, la ville d'Arras propose un jeu de piste gratuit et autonome à réaliser du 22 au 30 décembre 2023. La ville offre la possibilité aux familles de découvrir le marché de Noël de façon ludique à travers 5 parcours déclinés en deux versions : les 3/5 ans et les 6/10 ans. Les participants doivent retrouver des mots sur les chalets et les compléter le ou les textes à trou dans le roadbook (livret) à retirer au chalet de l'Office du Tourisme 'n°72 sur la Grand Place et le déposer auprès du commerçant de la Place d'Ipswich. Son chalet est situé au numéro 150.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu de piste est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est destiné aux enfants de 3 à 10 ans accompagnés et sous la surveillance d'un adulte résident en France.

Article 4 : ORGANISATION DU JEU DE PISTE

Article 4.1 – Déroulement du jeu de piste

Le jeu de piste est ouvert du vendredi 22 décembre au samedi 30 décembre 2023 inclus, sur les horaires d'ouverture de la Ville de Noël.

Dès le vendredi 22 décembre, les roadbook/livret pourront être retirés à l'office du tourisme, situé sur la Place des Héros, dans le Beffroi.



Les participants pourront alors remplir le ou les textes à trou correspondant choisi parmi les cinq (5) parcours (renne, fée, lutin, pingouin et bonhomme de neige) selon son choix et dans l'ordre qu'ils souhaitent. L'objectif étant avant tout de faire découvrir le marché de Noël de manière ludique et autonome.

Les participants devront compléter les textes à trou pour chaque parcours choisi.

Et chaque texte à trou complété par parcours dans le roadbook (livret) sera vérifié par la personne présente dans le chalet de la Place d'Ipswich (Emplacement 150)

Chaque texte à trou correctement complété donnera lieu à la remise d'un lot dont la valeur est indiquée ci-dessous.

Les lots sont à récupérer au chalet de la pêche aux canards (emplacement 150), place Ipswich, au plus tard avant le 30 décembre 2023, 19h.

Article 4.2 – Modalités de participation

Lors de la remise du roadbook (ou livret), l'adulte responsable de l'enfant participant devra avoir pris connaissance du présent règlement et se conformer aux instructions qui y sont inscrites.

Article 5 : DESCRIPTIF DES LOTS

Le lot qui sera remis pour chaque parcours dont le texte à trou est correctement complété sera l'un des lots suivants : une boîte à lettres de Noël, un sucre d'orge, des stickers, des emportées pièces, un serre tête ou autre cadeau de cette valeur.

La valeur de chaque lot remis est estimée à 2€ (deux euros)

Ce lot ne sera pas échangeable contre un autre gain et ne pourra donner lieu à une toute autre forme de compensation.

Article 6 : CONDITIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le (la) gagnant(e) ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il (elle) perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle remise en jeu par la Ville d'Arras, qui pourra en disposer librement.

Ces prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.



Si les circonstances l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente. Leur responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de diminution de la valeur commerciale des lots.

Article 7 : RESPONSABILITE/MODIFICATION DES MODALITES DU JEU

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, en cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles, de défaillance de l'organisateur, ou d'un évènement indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé, et/ou la ou les dates indiquées ci-dessus sont modifiées. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

En dehors des activités prévues au programme officiel, la Ville d'Arras décline toute responsabilité en cas d'accident. La Ville d'Arras demande expressément aux gagnants, ainsi qu'à leurs accompagnateurs, de veiller à leur bonne tenue lors des différents temps et activités qui leur seront proposés.

Article 8 : REMBOURSEMENTS

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de la Poste au tarif ECOPLI en vigueur. La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse postale de la société organisatrice en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul foyer (même nom, même adresse).

Article 9 : RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – PROLONGATION – ANNEXES

La participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité et/ou celle de leurs accompagnants majeurs.

La Ville se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.



Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autres, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française. L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu-concours toute personne troublant le déroulement de ce dernier.

L'organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout participant au jeu-concours qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé celui-ci d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

l'organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'organisateur. L'organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ou si les structures participantes ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. L'organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (pandémie, incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre évènement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.



Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 10 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSIONS

La Ville souhaite valoriser le jeu de piste en procédant à des captations, photographiques des participants.

En conséquence, la Ville veillera à :

- Recueillir le consentement des représentants légaux des participants afin qu'il puisse être procédé à la captation photographique sur tout support soit avec les ressources propres de la ville, soit par ceux mis en œuvre par un prestataire de service choisi et rémunéré par la Ville, soit par des professionnels de l'information, ainsi que l'autorisation d'exploiter gratuitement ces captations photographiques, lors de la mise en œuvre du projet.

Etant entendu que les captations photographiques concernant les participants ne devront en aucune façon porter atteinte à leur vie privée, et plus généralement nuire ou leur causer un quelconque préjudice.

La cession du droit d'exploitation (notamment les droits de reproduction et de diffusion) de ces captations, ou d'un montage de celles-ci, est destinée :

- à des fins d'archivage des activités ;
- à des fins de communication et de promotion du projet, et des activités sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

Un formulaire de demande de consentement devra être rempli par les représentants des participants.

Article 11 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu de piste ne pourra être prise en compte si elle n'est pas adressée avant le 15 janvier 2024, le cachet de la poste faisant foi. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée au Département Culture et Attractivité de la Ville d'Arras, dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra comporter les coordonnées du joueur et les motifs de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera pris en compte.

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DE JEU

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 12 : COMMUNICATION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS



Le règlement sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès du Département Culture et Attractivité de la Ville d'Arras, dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 13 : DONNES A CARACTERE PERSONNEL

La participation à ce jeu n'implique pas le recueil d'informations personnelles.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE ET CONFORMITE RGPD

a) Confidentialité

Hormis les actions de communication réalisées dans le cadre du projet, La ville d'Arras s'engage à garder confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'à l'issue de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de ce jeu de piste. Elle s'engage également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels, sous-traitants ou prestataires.

La présente clause ne fait néanmoins pas obstacle aux obligations qui incombent aux parties de répondre aux demandes liées à une décision administrative ou juridictionnelle.

b) Application du RGPD/ rappel du cadre légal

La Ville d'Arras s'engagent pour tout traitement de données personnelles effectué dans le cadre de ce jeu, à se conformer au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après «RGPD») et s'assurer que ses collaborateurs le respectent également.

Toute information transmise à l'occasion de la mise en œuvre de ce jeu de piste et qui contiendrait, à quelque titre que ce soit, des éléments reconnus par la loi comme liés à la vie privée ou ayant un caractère personnel ou des données permettant d'identifier des individus et/ou des tiers ne pourra être utilisée qu'aux seules fins explicitement prévues dans le cadre du RGPD.

Si dans le cadre de ce jeu de piste, la Ville d'Arras recueille des données à caractère, elle s'engage à respecter leurs personnel faisant l'objet d'un traitement au sens des dispositions du règlement obligations et notamment :

- les conditions de licéité des traitements de données à caractère personnel ;
- les formalités préalables à la mise en œuvre des traitements ;

- l'information des personnes auprès desquelles sont collectées des données à caractère personnel ;
- le respect de l'exercice des droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression exercés par les personnes sur leurs données ;
- ne pas utiliser ou divulguer les données ou informations traitées à des fins autres que celles spécifiées aux personnes auprès desquelles sont collectées des données à caractère personnel, à moins que la loi ne l'exige ;
- prendre toutes les mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée ou frauduleuse des données et fichiers informatiques traités.

En dépit de toute clause contraire, la Ville d'Arras n'encourt aucune responsabilité conventionnelle au titre du présent règlement, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce jeu de piste

Pour ce qui concerne les informations personnelles recueillies par la Ville d'Arras, (responsable de traitement) sur les formulaires de demande de consentement de captations photographiques auprès des participants, dans le cadre du projet ci-dessus, elles sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville d'Arras. Les données y sont conservées conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD ».

Durée du traitement des données

Les données à caractère personnel sont traitées uniquement pendant la durée d'exécution du présent jeu de piste. Toutefois, les droits d'exploitation cédés gratuitement perdurent quant à eux au-delà de la convention.

Droits d'information et exercice des droits des personnes concernées

La ville d'Arras, responsable du traitement, au moment de la collecte des données, fournira aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'elle réalise.

Elle devra répondre, dans les délais prévus par la législation et la réglementation en vigueur sur la protection des données, aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, à savoir :

- d'un droit d'accès aux informations les concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin d'en demander la rectification, de les compléter, de les mettre à jour.
- d'un droit d'opposition : droit de s'opposer à tout moment au traitement de vos données.
- d'un droit à la limitation du traitement des données : droit de bloquer temporairement l'utilisation de ses données : aucune opération ne peut être réalisée sur celles-ci.



Si les personnes concernées souhaitent exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, elles peuvent s'adresser à la Mairie d'Arras – Département Culture et Attractivité – 6 Place Guy Mollet – 62 022 ARRAS Cedex, ou via l'adresse villedenoel@ville-arras.fr.

En cas de difficulté pour exercer leurs droits, elles peuvent également contacter notre Délégué à la Protection des Données par mail : dpomutu@cdg62.fr ou par voie postale (Délégué à la Protection des Données- CENTRE DE GESTION 62 - Cité de la Fonction Publique Territoriale Pierre Mauroy - Allée du Château - 62702 BRUAY-LA-BUISSIERE CEDEX).

Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – CNIL- l'autorité française de protection des données personnelles, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne sur <https://www.cnil.fr>

Fait à Arras le 22/12/2023